Programmes de responsabilité élargie des producteurs

Les programmes de récupération spécifiques

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et les figures ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés.

La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent en marché certains produits sont responsables de leur gestion en fin de vie. Au Québec, le **Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises** (RRVPE) encadre sept catégories de produits visés (Figure 1). En 2023, huit organismes étaient reconnus par RECYC-QUÉBEC pour prendre en charge les produits visés en vertu de ce règlement. En plus de ces huit organismes, dix programmes individuels sont en place.

Par ailleurs, 2022 marque l'entrée en vigueur de deux nouveaux règlements, soit le **Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles** et le **Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants**. Ces deux règlements encadrent la modernisation des systèmes de consigne et de collecte sélective selon une approche de REP. Ainsi, le 24 octobre 2022, RECYC-QUÉBEC a désigné deux organismes de gestion, l'un pour la consigne et l'autre pour la collecte sélective, afin de représenter les producteurs concernés dans leur obligation d'élaborer, de mettre en œuvre et de financer chaque système modernisé. Ces organismes sont respectivement l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) pour la consigne, et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte sélective. Ils ont pour mission d'encadrer et de soutenir la gestion des produits visés, à travers l'ensemble de la chaîne de valeur, sur tout le territoire du Québec, jusqu'à leur valorisation. Puisque le déploiement de ces systèmes a débuté à la fin de l'année 2023 pour la consigne et au début de l'année 2025 pour la collecte sélective, le présent Bilan ne présentera pas les données relatives à ces nouveaux systèmes. Pour le Bilan 2023, les données sont présentées dans les sections respectives suivantes :

- **La collecte sélective**
- **Les programmes de récupération spécifiques : Le système de consignation des contenants à remplissage unique (CRU)**

Les programmes de récupération spécifiques

Figure 1

Produits visés et programmes officiels de récupération et de valorisation
(en vigueur en 2023)

Catégories de produits visés par le Règlement	Organismes de gestion reconnus (OGR) par RECYC-QUÉBEC	Programmes individuels[1]
Appareils ménagers et de climatisation Incluant les appareils de réfrigération et de congélation à usage domestique, commercial et institutionnel, climatiseurs, thermopompes et déshumidificateurs, cuisinières, lave-vaisselle, machines à laver et sèche-linge, etc.	GORECYCLE SORAC société de récupération des appareils commerciaux	gf Recycle, GURU, PEPSICO CANADA, Compagnie d'embouteillage Coca-Cola Canada Limitée, MEUBLES RD
Huiles usagées Incluant leurs contenants et filtres **Antigels et liquides de refroidissement** Incluant leurs contenants et filtres **Contenants aérosol des nettoyants à freins**	SOGHU SOCIÉTÉ DE GESTION DES HUILES USAGÉES	safety-kleen., CANADIAN TIRE, CREVIER
Lampes au mercure Incluant les tubes fluorescents et les ampoules fluocompactes	RecycFluo	
Peintures Incluant les aérosols et les contenants	éco-peinture Société québécoise de gestion écologique de la peinture	
Piles et batteries Incluant les piles rechargeables et celles à usage unique	appel à recycler MD	
Produits agricoles Incluant les films, filets, sacs, contenants, plastiques acéricoles, certains pesticides, etc.	agrirécup	
Produits électroniques Incluant les ordinateurs et périphériques, portables, écrans, cellulaires, téléviseurs, équipement audio et vidéo, etc.	ARPE QUÉBEC	QUÉBECOR, VIDEOTRON, Bell

1 Les programmes individuels mis en œuvre par les entreprises sont conçus pour les produits qu'elles mettent en marché et ne comprennent pas nécessairement toutes les sous-catégories de produits prévues par le Règlement.

Les programmes de récupération spécifiques

L'implantation d'une structure de récupération permanente à l'échelle provinciale, comportant près de 10 000 points de dépôt, ainsi que de nombreux événements de collectes ponctuelles organisés par plusieurs organismes municipaux ont permis la récupération de plus de 101 000 tonnes de matières en 2023, tous produits confondus. Ces résultats reflètent une croissance de 3 % par rapport aux quantités récupérées en 2021 et démontrent que les citoyens et les industries, commerces et institutions (ICI) améliorent leurs comportements en termes de bons gestes de récupération vers les filières en place. Également, le nombre de points de dépôt augmentant continuellement ainsi que les investissements soutenus dans les campagnes de sensibilisation déployées par les programmes contribuent possiblement à soutenir ces comportements.

Les taux de récupération présentés à la figure suivante sont calculés en fonction des quantités mises en marché et de certaines modalités prévues par règlement.

La REP s'agrandit et s'adapte

Depuis plusieurs années, les responsables des programmes de REP ont soulevé diverses problématiques auprès du gouvernement, en ce qui a trait à l'application du RRVPE, qui ont un impact sur les taux de récupération atteints. Parmi les obstacles rencontrés, on peut citer l'existence de producteurs non-membres, de réseaux parallèles de récupération non reconnus, les défis de sensibilisation et les ventes en ligne.

Des modifications réglementaires édictées en juin 2022, soit l'ajout d'articles visant l'interdiction des réseaux parallèles de récupération, l'assujettissement des ventes en ligne, l'obligation de rendre publiques certaines informations et données de performance et l'obligation d'investir des sommes pour l'amélioration des programmes au lieu de l'imposition de pénalités ont pour objectif de minimiser ces difficultés. Les données du prochain Bilan permettront davantage d'évaluer les retombées de ces mesures.

De nouvelles catégories et des produits ont été ajoutés au Règlement :

- Produits agricoles (deux sous-catégories en juin 2025)
- Contenants pressurisés de combustibles (juin 2024)
- Produits pharmaceutiques (juin 2024)

Les programmes de récupération spécifiques

Figure 2

Matières assujetties à la REP – taux de récupération atteints en 2023
(cibles)

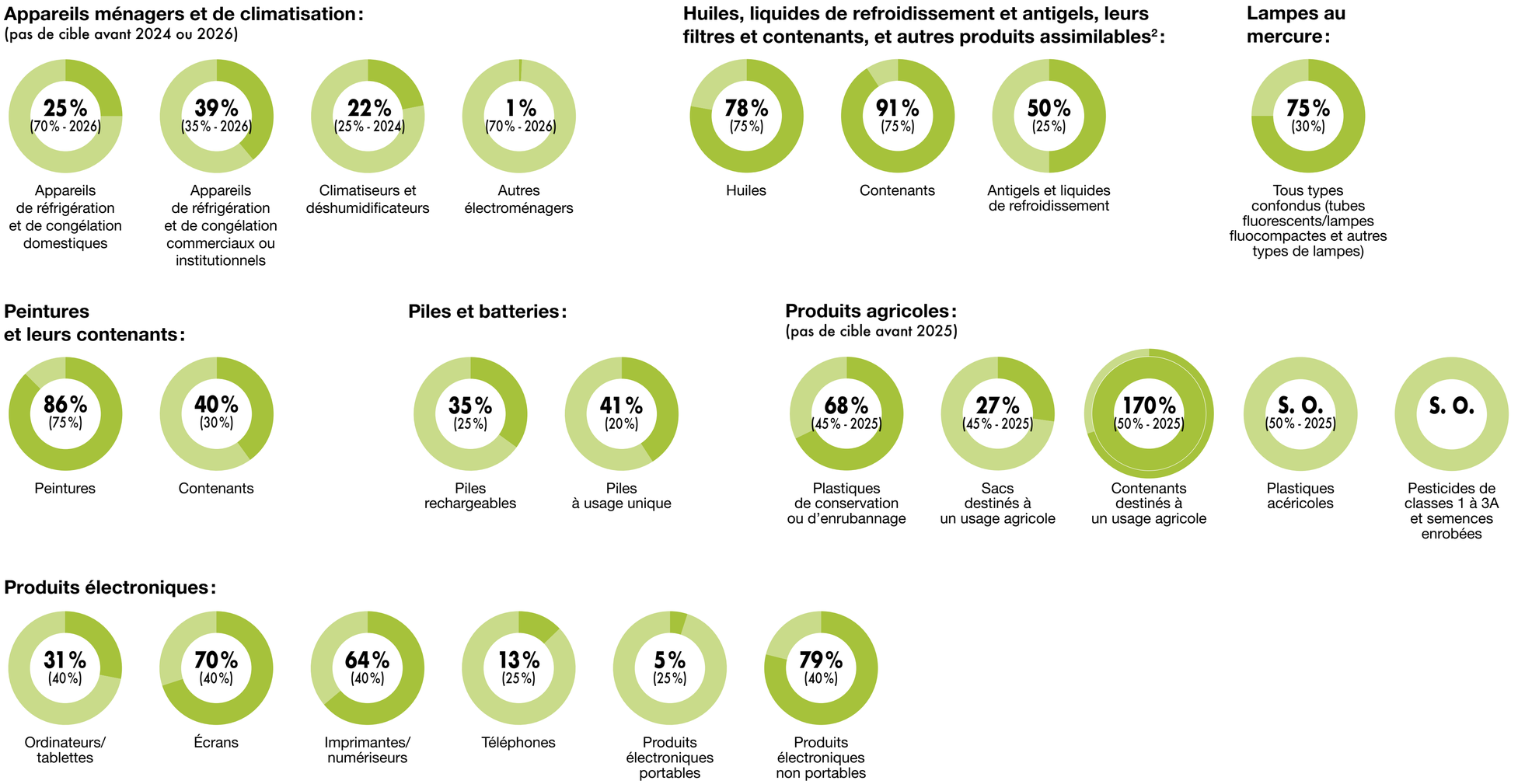

2 Pour les filtres, les résultats ne peuvent être publiés afin de préserver la confidentialité des données appartenant aux entreprises.

Les programmes de récupération spécifiques

Destination des produits visés par les programmes de REP

La destination des matières récupérées par les différents programmes officiels varie selon les débouchés existants et les traitements que doivent subir les produits, soit pour leur réemploi ou leur recyclage. Plusieurs étapes de conditionnement doivent parfois être effectuées avant que l'un ou l'autre des composants d'un produit puisse être recyclé.

Tableau 1

Destination des produits

Produits	Destination
Appareils ménagers et de climatisation	Peuvent être déposés dans l'un des quelque 361 points de dépôt (produits domestiques). Un service de collecte sur demande est disponible pour les appareils commerciaux et six points de dépôts leur sont réservés. Les composants sont réemployés ou recyclés en majorité au Québec et les halocarbures sont valorisés ou éliminés. La filière officielle de réemploi est en développement.
Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants, ainsi que les autres produits assimilables	Peuvent être déposés dans plus de 1 400 points de dépôt accessibles au Québec et récupérés directement chez environ 12 000 générateurs. **Huiles :** majoritairement recyclées au Québec, une partie des huiles récupérées est valorisée énergétiquement au Québec. **Liquides de refroidissement :** en majorité recyclés au Québec. **Filtres :** en majorité compressés pour en extraire l'huile restante et l'aluminium est vendu à des recycleurs. **Contenants de plastique :** déchiquetés et nettoyés au Québec, revendus ensuite sous forme de flocons à des recycleurs.
Lampes au mercure	Peuvent être déposées dans près de 900 points de dépôt publics au Québec, en plus des collectes offertes aux plus gros générateurs et des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités. Les lampes sont acheminées vers deux installations de traitement et de recyclage, l'une située au Québec, l'autre en Ontario, et les produits finaux sont en partie acheminés aux États-Unis.
Peintures et leurs contenants	Peuvent être déposés dans l'un des 1 200 points de dépôt accessibles au Québec, en plus des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités. **Peintures :** traitées et recyclées au Québec, puis revendues sur les marchés locaux et internationaux ou acheminées à des fins de valorisation énergétique. **Contenants :** mis en ballots au Québec et revendus sur les marchés locaux et internationaux.
Piles et batteries	Peuvent être déposées dans l'un des quelque 4 864 points de dépôt publics et privés au Québec ou récupérées lors des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités. Triées par composition chimique et emballées de façon sécuritaire au Québec, puis acheminées vers différentes installations de recyclage situées au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et aux États-Unis.
Produits agricoles	Peuvent être déposés dans l'un des quelque 140 points de dépôt implantés dans des lieux municipaux, chez des détaillants, des coopératives agricoles ou des entreprises privées. Les plastiques agricoles récupérés sont prioritairement destinés au recyclage en privilégiant un traitement au Québec. Une part est toutefois recyclée à l'extérieur de la province (Ontario, Nouveau-Brunswick, États-Unis) pour pallier le manque de capacité au Québec. Les pesticides périmés et les semences enrobées requièrent, pour leur part, une incinération à très haute température.
Produits électroniques	Peuvent être déposés dans l'un des quelque 1 152 points de dépôt accessibles au Québec, en plus des collectes spéciales offertes dans plusieurs municipalités et ICI. Les produits électroniques sont partiellement démantelés au Québec, puis les différents composants ou produits entiers sont acheminés vers différentes installations situées majoritairement au Canada et aux États-Unis à des fins de recyclage.

Les programmes de récupération spécifiques

Élimination des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant les produits visés par les programmes de REP

L'Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023[3] a permis d'obtenir un portrait plus précis des différentes matières visées qui sont éliminées.

Les résultats indiquent un tonnage de près de 95 000 tonnes de produits sous REP qui ont été éliminés tous secteurs confondus (Tableau 2). En intégrant les quantités de RDD qui ne sont pas assujettis à un programme de REP afin de comparer avec les résultats du Bilan 2021, les données démontrent que les quantités globales de produits sous REP et RDD éliminés ont augmenté de près de 66 % entre 2021 et 2023 (Tableau 3). L'importante augmentation observée est grandement attribuable au secteur ICI, mais le secteur municipal a également vu une augmentation notable des quantités éliminées.

Tableau 2

Composition des produits sous REP[4] éliminés en 2023 provenant des secteurs municipal, ICI et CRD

(en tonnes)

Catégorie de matières	Secteur municipal		Secteur ICI		Secteur CRD	
	Tonnage	%	Tonnage	%	Tonnage	%
Appareils ménagers et de climatisation	4 000	0,2 %	3 000	0,2 %		
Contenants pressurisés de combustibles	0	0,0 %	1 000	0,1 %		
Huiles, liquides de refroidissement, antigels, leurs filtres et contenants, et autres produits assimilables	2 000	0,1 %	2 000	0,1 %		
Lampes au mercure	1 000	0,0 %	<1 000	0,0 %		
Peintures et leurs contenants	4 000	0,2 %	11 000	0,6 %		
Piles et batteries	1 000	0,0 %	<1 000	0,0 %		
Produits agricoles	6 000	0,3 %	11 000	0,6 %		
Produits électroniques	20 000	1,1 %	21 000	1,1 %		
Produits pharmaceutiques	1 000	0,1 %	1 000	0,1 %		
Produits et futurs produits sous REP					5 000	0,5 %
Résidus domestiques dangereux (RDD)	3 000	0,2 %	4 000	0,2 %	4 000	0,5 %
Total (excluant les RDD)	**38 000**	**2,0 %**	**52 000**	**2,8 %**	**5 000**	**0,5 %**
Total (incluant les RDD)	**41 000**	**2,2 %**	**56 000**	**3,0 %**	**9 000**	**1,0 %**

3 **Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LEDCD), centres de transfert et incinérateurs.**

4 Certaines de ces catégories, dont les produits pharmaceutiques et les contenants pressurisés de combustibles, n'étaient pas sous une REP lors de la réalisation de l'étude. Pour le secteur CRD, les différentes catégories de produits sous REP sont regroupées sous la catégorie « Produits et futurs produits sous REP ».

Les programmes de récupération spécifiques

Tableau 3

Composition des produits sous REP et RDD éliminés en 2021 et 2023 provenant des secteurs municipal, ICI et CRD

(en tonnes)

	Secteur municipal			Secteur ICI			Secteur CRD			Global		
	2021	2023	Diff. 2021-2023	2021	2023	Diff. 2021-2023	2021	2023	Diff. 2021-2023	2021	2023	Diff. 2021-2023
RDD et produits sous REP	29 000	41 000	41 %	23 000	56 000	142 %	12 000	9 000	-24 %	64 000[r]	106 000	66 %

r Donnée révisée depuis la publication du Bilan 2021.

Il apparaît qu'un effort considérable de sensibilisation est indispensable pour encourager tant les citoyens que les ICI à utiliser les infrastructures mises en place au cours des dernières années, dans le but d'améliorer la récupération, la réutilisation et le recyclage des matières.

L'étude réalisée en 2023 ne permet pas d'identifier précisément les matières ayant connu les plus fortes augmentations des quantités éliminées. Toutefois, la toxicité de plusieurs d'entre elles en fin de vie peut causer des impacts négatifs si elles sont éliminées dans des sites d'enfouissement ou des incinérateurs. Par ailleurs, certains produits, comme les piles lithium-ion, présentent un risque d'incendie s'ils sont déposés dans les bacs de récupération ou envoyés dans les centres de tri.

Le système de consignation des contenants à remplissage unique (CRU)

Créé en 1984, le système de consigne publique du Québec concerne tous les contenants de boissons gazeuses et de bière à usage unique, tels que les bouteilles en plastique, les canettes métalliques et les bouteilles en verre. Il repose sur un mécanisme de récupération où une somme d'argent est perçue lors de l'achat d'un produit et remboursée intégralement lorsque le contenant est retourné après consommation.

Depuis l'entrée en vigueur du **Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne** pour certains contenants en juin 2022, la modernisation du système de consigne se poursuit. En effet, le 1er novembre 2023, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB)/ Consignaction a été désignée comme étant l'organisme de gestion désigné (OGD) pour le système de consigne, désormais géré selon une approche de responsabilité des producteurs (REP). En résumé, ce règlement prévoit l'élargissement du système actuel à l'ensemble des contenants de boissons, dont les bouteilles d'eau, de vin et de jus par exemple, d'un format d'au moins 100 millilitres et d'au plus 2 litres. Cette modernisation prévoit l'atteinte évolutive des taux de récupération, de recyclage et de valorisation, incluant un objectif précis de valorisation locale.

En raison du grand nombre de contenants de boissons concernés par l'élargissement et des ajustements structurels nécessaires à l'échelle du Québec, l'implantation se fera de manière progressive. Le 1er novembre 2023, la consigne s'est élargie à tous les contenants de boissons en aluminium de 100 millilitres à 2 litres, incluant maintenant les canettes de boissons prêtes à boire, qu'il s'agisse de jus de fruits, d'eaux pétillantes, d'eaux aromatisées, de cocktails ou de petits jus de légumes. De plus, la consigne s'est uniformisée à 10 cents pour tous les contenants de boissons, à l'exception de certaines bouteilles de verre de 500 ml et plus, qui sont déjà consignées à 25 cents. Depuis le 1er mars 2025, les contenants de boissons prêtes à boire en plastique de 100 millilitres à 2 litres sont consignés alors que la consigne sur les bouteilles de vin et le carton multicouche a été reportée à 2027.

Pour obtenir davantage d'informations sur le système de consigne, son fonctionnement et les produits concernés, veuillez consulter le lien suivant :

- **Consignaction**

La mise en marché des contenants de bière et de boissons gazeuses

En 2023, on estime à près de 2,7 milliards le nombre de contenants de bière et de boissons gazeuses qui ont été mis en marché au Québec, marquant une légère hausse de 1 % par rapport à 2021 (Tableau 4). Les ventes de contenants en aluminium continuent de croître progressivement, avec un ratio de mise en marché de cette matière passant de 83,3 % en 2021 à 83,6 % en 2023. La part des contenants en plastique reste stable, représentant plus de 10 % du volume total, tandis que celle du verre poursuit sa baisse, atteignant 6,2 % des ventes en 2023 contre 6,8 % en 2021. En ce qui a trait au contenu, on remarque une légère augmentation de 3,9 % des contenants de boissons gazeuses par rapport aux données de 2021 (Tableau 5). Au total, le poids des contenants consignés mis en marché a diminué, passant de 74 000 à 70 500 tonnes, soit une réduction d'environ 5 %.

Tableau 4
Mise en marché des CRU consignés par matière

Vente par matière	Poids (tonnes)		Différence 2021-2023	En millions de contenants		Différence 2021-2023
	2021	2023		2021	2023	
Verre	38 000	34 000	-10,5 %	179	164	-8,4 %
Aluminium	28 500	29 000	1,8 %	2 180	2 218	1,7 %
Plastique	7 500	7 500	0,0 %	258	270	4,7 %
Total	**74 000**	**70 500**	**-4,7 %**	**2 617**	**2 652**	**1,3 %**

Les programmes de récupération spécifiques

Tableau 5
Mise en marché des CRU consignés – selon le contenu

Vente par contenu	Poids (tonnes)		Différence 2021-2023	En millions de contenants		Différence 2021-2023
	2021	2023		2021	2023	
Bière	48 500	45 500	-6,2 %	1 427	1 415	-0,8 %
Boissons gazeuses	25 500	25 000	-2,0 %	1 190	1 237	3,9 %
Total	**74 000**	**70 500**	**-4,7 %**	**2 617**	**2 652**	**1,3 %**

La récupération des contenants de bière et de boissons gazeuses

Au total, ce sont 1,7 milliards de contenants de bière et de boissons gazeuses qui ont été récupérés en 2023, ce qui représente une baisse de 21 millions de contenants (ou 1 %) comparativement à 2021 (Tableau 6).

Tableau 6
Quantité de CRU récupérés par la consigne – selon la matière

Récupération par matière	Poids (tonnes)		Différence 2021-2023	En millions de contenants		Différence 2021-2023
	2021	2023		2021	2023	
Verre	20 500	18 000	-12,2 %	99	89	-10,1 %
Aluminium	19 500	19 500	0,0 %	1 499	1 486	-0,9 %
Plastique	4 500	4 500	0,0 %	146	148	1,4 %
Total	**44 500**	**42 000**	**-5,6 %**	**1 744**	**1 723**	**-1,2 %**

En 2023, l'industrie de la bière a récupéré plus d'un milliard de contenants, ce qui représente une diminution de 3 % par rapport à 2021 (Tableau 7). De son côté, l'industrie des boissons gazeuses a récupéré 720 millions de contenants, soit une hausse de 1,3 % par rapport à 2021. En termes de poids, 42 000 tonnes de contenants consignés ont été récupérées en 2023, soit une légère diminution de 5,6 % par rapport à 2021.

Le taux de récupération combiné pour 2023, basé sur le nombre de contenants, a légèrement diminué pour atteindre 65 %, soit une diminution de 2,5 % par rapport aux données de 2021. Il en est de même pour le taux de récupération combiné basé sur le poids, qui a légèrement diminué à 59,6 %, soit une diminution de moins de 1 % comparativement à 2021.

À noter, l'impact possible de la modernisation de la consigne, entrée en vigueur le 1er novembre 2023, concernant les quantités de contenants en aluminium récupérés.

Tableau 7
Quantité de CRU récupérés par la consigne – selon le contenu

Récupération par contenu	Poids (tonnes)		Différence 2021-2023	En millions de contenants		Différence 2021-2023
	2021	2023		2021	2023	
Bière	32 000	29 500	-7,8 %	1 033	1 003	-2,9 %
Boissons gazeuses	12 500	12 500	0,0 %	711	720	1,3 %
Total	**44 500**	**42 000**	**-5,6 %**	**1 744**	**1 723**	**-1,2 %**

Les programmes de récupération spécifiques

Figure 3

Taux de récupération des CRU – selon le contenu
(basé sur le poids)

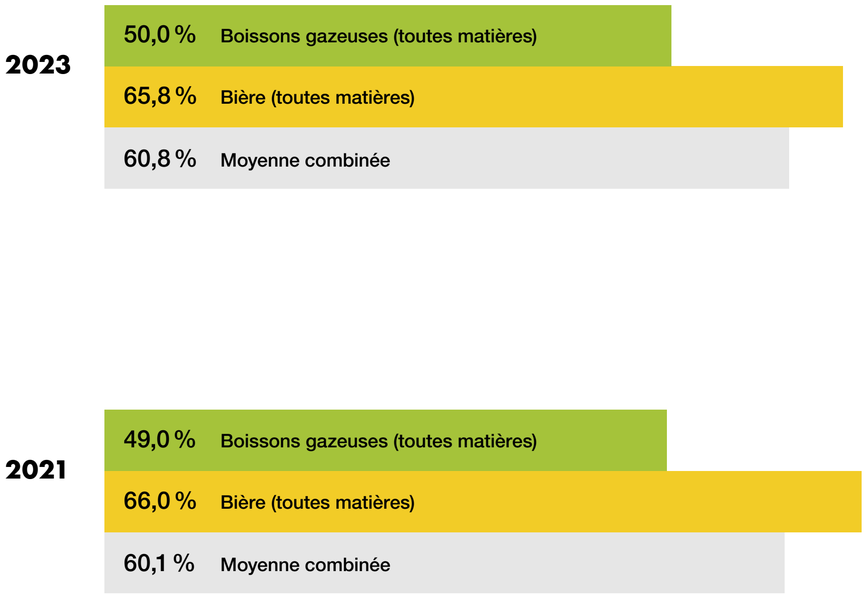

Figure 4

Taux de récupération des CRU – selon la matière
(basé sur le poids)

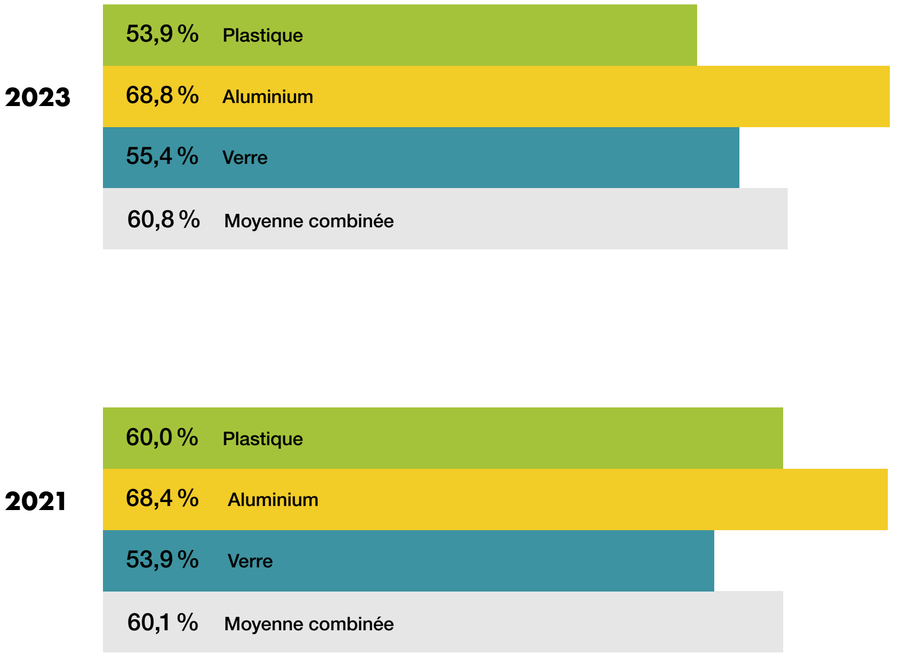

Les programmes de récupération spécifiques

Débouchés pour les matières récupérées

L'aluminium est principalement traité aux États-Unis, tandis que le plastique et le verre sont traités au Québec. Ainsi, en 2021 comme en 2023, 87,5 % des contenants ont été traités aux États-Unis et 12,5 % au Québec.

L'élimination de contenants consignés

L'étude de caractérisation des matières destinées à l'élimination menée en 2023[5], a permis de mesurer le tonnage de contenants consignés qui se retrouvent encore chaque année dans les lieux d'élimination du Québec. En 2023, plus de 18 000 tonnes de contenants consignés ont été éliminées, ce qui représente une augmentation d'environ 18 % par rapport à 2021, alors que près de 16 000 tonnes[6] de contenants consignés avaient été envoyées vers des lieux d'élimination (Tableau 8). De plus, l'étude de caractérisation a indiqué que ce sont plus de 52 000 tonnes de contenants devant être consignés lors des prochaines phases de modernisation de la consigne qui étaient éliminées en 2023.

Tableau 8

Quantité de matières consignées et dont la consigne est à venir éliminées par secteur
(en tonnes)

Secteur	Matières consignées		Différence 2021-2023	Consigne à venir
	2021	2023		2023
Municipal	7 700	11 300	46 %	23 500
ICI	7 800	7 000	-10 %	28 700
Total	**15 600**	**18 300**	**18 %**	**52 200**

Étude de caractérisation des déchets sauvages

RECYC-QUÉBEC a réalisé en 2023 une étude de caractérisation des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes et de rivages[7]. Cette nouvelle étude a pour objectif d'obtenir de l'information sur la quantité et la composition des matières résiduelles qui se retrouvent abandonnées en bordure d'autoroutes et en bordure de rivages. Un des objectifs de cette étude était d'évaluer si les changements législatifs à venir, notamment la modernisation du système de consigne, auront un impact sur la quantité et le type de matières résiduelles qui sont abandonnées dans la nature au Québec. Une deuxième étude similaire sera donc réalisée à la suite de la mise en place de ces modernisations, pour fin de comparaison.

En résumé, les résultats obtenus indiquent :

- En ce qui concerne la caractérisation réalisée en bordure de rivages, on retrouve, en fonction du poids, 5,6 % de produits consignés et 2,2 % de produits qui seront consignés avec la modernisation du système. En termes de quantité échantillonnée, 922 unités de produits consignés ont été dénombrés, soit 5,2 % du total et 388 unités de produits qui seront consignés, représentant 2,2 % du total.

- En ce qui a trait à la caractérisation réalisée en bordure d'autoroutes, on retrouve, en fonction du poids, 7,5 % de produits consignés et 7,7 % de produits qui seront consignés. En termes de quantité échantillonnée, 9 861 unités de produits consignés ont été dénombrés, représentant 14,6 % du total, et 7 352 unités de produits qui seront consignées, soit 9,9 % du total.

5 **Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination en 2023 – lieux d'enfouissement technique (LET), lieux d'enfouissement des débris de construction ou de démolition (LEDCD), centres de transfert et incinérateurs.**

6 Données révisées par rapport à celles diffusées dans le Bilan 2021.

7 **Étude de caractérisation des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes et de rivages – 2023.**

RECYC-QUÉBEC Québec

Les programmes de récupération spécifiques

Les pneus hors d'usage

Depuis 1993, le **Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage**, administré en totalité par RECYC-QUÉBEC, est en place afin de gérer les pneus hors d'usage générés annuellement et de soutenir l'industrie québécoise de recyclage des pneus de façon à maintenir des emplois et à lui assurer un approvisionnement suffisant et constant en pneus hors d'usage. Il couvre l'ensemble des pneus ayant un diamètre de jante inférieur ou égal à 62,23 cm (24,5 pouces) et un diamètre extérieur n'excédant pas 123,19 cm (48,5 pouces) provenant d'automobiles, de camions, d'autobus, de motocyclettes, mais aussi de véhicules de loisirs, de chariots élévateurs et de diverses machineries (Tableau 9 et Figure 5). En tout, ce sont près de 2,3 millions de tonnes de pneus équivalant à plus de 230 millions de pneus automobiles qui ont été récupérés et traités par le Programme depuis sa création, il y a plus de 30 ans.

Après une année 2020 marquée par une diminution des volumes expliquée par le confinement dû à la COVID-19, les années 2021 à 2023 sont synonymes d'une reprise de la croissance des quantités de pneus hors d'usage traités. En effet, depuis 2021, plus de 8 millions de pneus sont récupérés et traités chaque année : le Programme n'a jamais franchi ce cap auparavant. Cette hausse s'explique, entre autres, par une augmentation du nombre de pneus découlant de la croissance modérée, mais constante, du parc automobile québécois, mais surtout par l'augmentation de la taille et du poids moyen des pneus de voiture[8]. De plus, l'usage de plus en plus répandu de pneus moins durables qui, souvent, ne sont pas orientés vers les filières de réemploi, tant du côté du pneu automobile que du pneu de camion, fait en sorte d'augmenter les quantités récupérées.

Au total, le volume de pneus récupérés en 2023 équivaut à 11,6 kg/habitant, soit l'équivalent d'un pneu par habitant. Ces pneus ont été récupérés dans l'un des 13 000 points de dépôt enregistrés au Programme.

Tableau 9

Quantités et proportions de pneus récupérés par type de pneus couverts par le Programme québécois de gestion des pneus hors d'usage
(en tonnes)

	2021	2023
Quantités récupérées et traitées par type de pneus (en tonnes)	**101 000**	**103 000**
Pneus autos	75 %	75 %
Pneus camions	24 %	23 %
Petits pneus (incluant chariot élévateur)	2 %	2 %
Nombre estimé de pneus récupérés et traités (en unités)	**8 088 000**	**8 330 000**

Figure 5

Proportion de pneus récupérés par type de pneus couverts par le programme en 2023

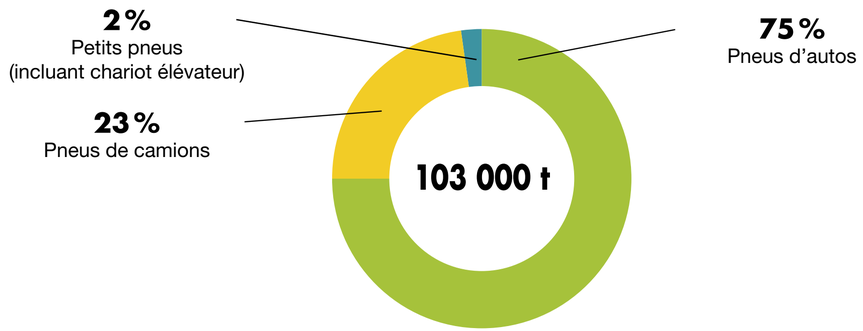

8 Selon les données de la **SAAQ**, les véhicules sont équipés de pneus de plus en plus gros, et ce, peu importe la taille des véhicules.

Les programmes de récupération spécifiques

Le Programme québécois a atteint l'un de ses plus hauts taux de recyclage à ce jour, dépassant son objectif de recyclage de 95 % dans les trois dernières années (Tableau 10).

Avec six centres de recyclage et de réemploi en activité, les débouchés pour les produits recyclés se sont stabilisés autour de la production de poudrette de caoutchouc et de la fabrication de tapis de caoutchouc commerciaux (Tableau 10).

Tableau 10
Débouchés des pneus récupérés

	2021	2022	2023
Destinations/débouchés des pneus récupérés			
Remoulage	0,4 %	0,2%	0,1 %
Objets moulés, tapis assemblés, poudrette, paillis	95 %	98 %	99 %
Production d'énergie (cimenteries, papetières)	5 %	2 %	1 %

Après transformation, aucun résidu issu du traitement des pneus n'est envoyé à l'élimination : plus de 85 % de la matière est recyclée ou réemployée. Le reste, soit près de 15 %, constitué principalement de fibre et de pneus non recyclables, est utilisé en valorisation énergétique (Tableau 11).

Tableau 11
Bilan 3RV-E

	2021	2023
Bilan 3RV-E		
Réemploi[9]	0,3 %	0,1 %
Recyclage	82 %	85 %
Valorisation énergétique	18 %	15 %
Élimination	0 %	0 %

Figure 6
Bilan 3RV-E en 2023

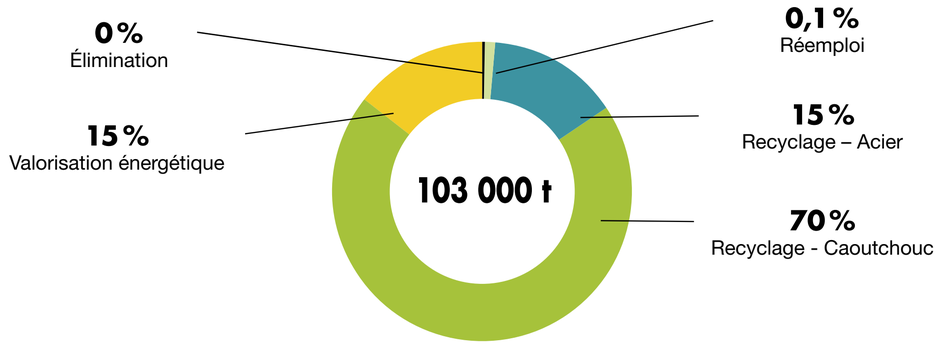

9 Les pneus de camion inclus dans le programme sont généralement rechapés avant d'être considérés hors d'usage et récupérés. L'information sur cette filière de réemploi hors Programme est insuffisante pour le moment et, par conséquent, exclue du bilan 3RV-E.

Les programmes de récupération spécifiques

La récupération des pneus et chambres à air de vélos hors d'usage

RECYC-QUÉBEC assure également la récupération des pneus et chambres à air de vélos hors d'usage depuis 2007, et ce, malgré qu'ils ne soient pas inclus dans le programme. Ainsi, depuis le début de cette initiative, plus de 2,8 millions d'unités ont été récupérées.

Le vélo gagne en popularité, tant comme loisir que comme moyen de transport actif, si bien que les quantités à récupérer ne cessent de croître annuellement.

En 2023, près de 280 000 pneus et chambres à air hors d'usage ont été récupérés et traités en provenance de 425 détaillants répartis sur l'ensemble de la province (Figure 7). Ces derniers étant, entre autres, des boutiques traditionnelles de vélos, des écocentres municipaux, des instituts de réadaptation, des organismes de réinsertion, des écoles ainsi que des ateliers de réparation mobile.
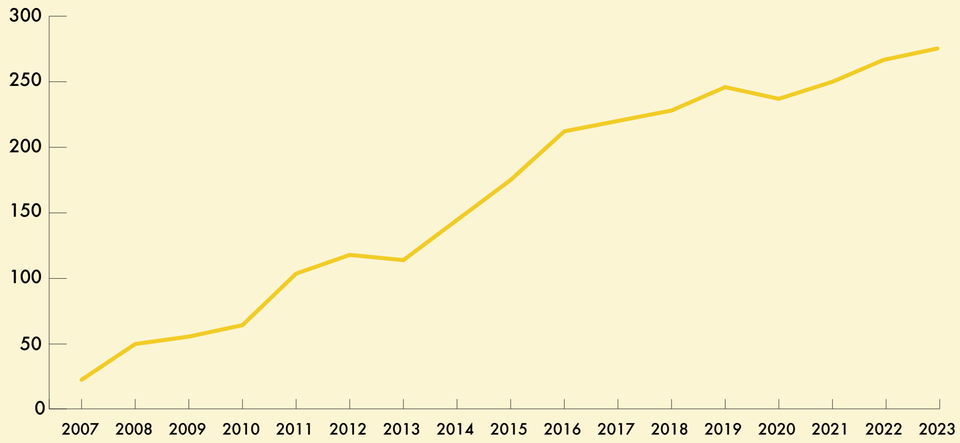
Figure 7
Évolution du nombre de pneus et de chambres à air de vélo collectés et traités entre 2007 et 2023
(en milliers de tonnes)